

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 06 AVRIL 2022**

**Compte-rendu conformément  
à l'article L. 2121-25 du Code  
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi six avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 31 mars 2022, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35  
Membres en exercice : ----- 35  
Membres présents et/ou représentés : ----- 31  
Membres absents : ----- 4

**Secrétaire de séance :**

Mme FAGIANI.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, Mme PONCHARD, M. TAGLANG, Mme YILMAZ, M. ASSAS, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. PIAT donne pouvoir à M. VALLEE  
M. GIBERT donne pouvoir à M. MALAYEUDE  
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
M. RIGAULT donne pouvoir à M. TOURE

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA, Mme JARY.

*Le Conseil Municipal du 06 avril 2022 a été préparé par :*

**I. Délégation des Finances :**

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE  
Conseillers municipaux délégués : Mme FAGIANI, M. TAGLANG  
Conseillers municipaux : M. RIGAULT, Mme CHOLET

**II. Délégation des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :**

Maires-Adjoints : Mme MAZDOUR, Mme PONZIO-REFATTI  
Conseillers municipaux délégués : M. BERTHIER, M. TOURE, M. PIAT

### **III. Délégation des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Seniors :**

Maire-Adjoint : Mme LAMAURT

Conseillers municipaux : M. PEREIRA, Mme JARY, Mme CHOULET, M. BOURZIK

### **IV. Délégation de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers :**

Maire-Adjoint : M. VALLEE

Conseiller municipal délégué : M. ASSAS

Conseillers municipaux : Mme BRECHU, M. BOURZIK, Mme HENNECHART

### **V. Délégation aux Services Techniques et Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement :**

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : M. BERTHIER, Mme FAGIANI, M. TOURE

Conseiller municipal : M. BOURZIK

#### **- Commission des Finances :**

Date : Mardi 05 avril 2022 – 18h00

Présents : M. MALAYEUDE, M. TAGLANG, Mme FAGIANI, M. RIGAUT

Absents excusés : Mme CHOULET, M. SAUNIER

#### **- Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :**

Date : Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 – 18h30

Présents : Mme MAZDOUR, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme PONZIO-REFATTI

Absent : M. FREMIN

#### **- Commission des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Seniors :**

Date : Lundi 04 avril 2022 – 18h00

Présentes : Mme LAMAURT, Mme REYNAUD

Absents excusés : M. PEREIRA, Mme JARY, Mme CHOULET, M. BOURZIK

#### **- Commission de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers :**

Date : Lundi 04 avril 2022 – 19h00

Présents : M. VALLEE, Mme HENNECHART, Mme BRECHU, Mme SUCHOD

Absents excusés : M. ASSAS, M. BOURZIK

#### **- Commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, de l'Espace Public et des Transports :**

Date : Lundi 04 avril 2022 – 18h30

Présents : M. BUTIN, M. BERTHIER, Mme FAGIANI, M. BOURZIK, M. TOURE

Absent : M. SAUNIER

**DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE.**

- Décision Municipale n°2022-025 du 02 février 2022 : Convention de formation de préparation à l'épreuve orale de rédacteur territorial.
- Décision Municipale n°2022-026 du 12 janvier 2022 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12515, Plan n°2554b, division n°12.
- Décision Municipale n°2022-027 du 07 janvier 2022 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12517, Plan n°4534, division n°31.
- Décision Municipale n°2022-028 du 07 janvier 2022 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12518, Plan n°1580, division n°8.
- Décision Municipale n°2022-029 du 07 janvier 2022 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12519, Plan n°4588, division n°31.
- Décision Municipale n°2022-030 du 07 janvier 2022 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12520, Plan n°4040, division n°32.
- Décision Municipale n°2022-031 du 12 janvier 2022 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12522, Plan n°1311, division n°7.
- Décision Municipale n°2022-032 du 27 janvier 2022 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12530, Plan n°3120, division n°16.
- Décision Municipale n°2022-033 du 28 janvier 2022 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12531, Plan n°3412, division n°18.
- Décision Municipale n°2022-034 du 28 janvier 2022 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12532, Plan n°1910, division n°9.
- Décision Municipale n°2022-035 du 02 février 2022 : Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels CIRIL gestion des finances (n°2022-00728 GF).
- Décision Municipale n°2022-036 du 02 février 2022 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m<sup>2</sup> sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société TIERCELIN EVELYNE.
- Décision Municipale n°2022-037 du 31 janvier 2022 : Dépôt d'une demande de permis de démolir l'immeuble situé au 17 rue du Général de Gaulle.
- Décision Municipale n°2022-038 du 31 janvier 2022 : Dépôt d'une déclaration préalable pour la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur et le ravalement des façades du groupe scolaire des Cahouettes.
- Décision Municipale n°2022-039 du 09 février 2022 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m<sup>2</sup> sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société SWEET AROMA et Madame GUYOT Fabienne.
- Décision Municipale n°2022-040 du 09 février 2022 : Conclusion d'une convention avec l'association « Mille-pattes » pour la co-organisation de randonnées pédestres pour les adhérents du Foyer l'amitié L'escapade.
- Décision Municipale n°2022-041 du 11 février 2022 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12521, Plan n°1493, division n°8.
- Décision Municipale n°2022-042 du 13 janvier 2022 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12523, Plan n°311, division n°1.
- Décision Municipale n°2022-043 du 14 janvier 2022 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12254, Plan n°3907, division n°32.
- Décision Municipale n°2022-044 du 02 février 2022 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12525, Plan n°609, division n°3.
- Décision Municipale n°2022-045 du 19 janvier 2022 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12526, Plan n°1556, division n°8.

- Décision Municipale n°2022-046 du 20 janvier 2022 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12527, Plan n°3808, division n°27.
- Décision Municipale n°2022-047 du 21 janvier 2022 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12528, Plan n°3920, division n°32.
- Décision Municipale n°2022-048 du 24 janvier 2022 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12529, Plan n°3729, division n°26.
- Décision Municipale n°2022-049 du 31 janvier 2022 : Renouvellement de concession cinéraire dans le cimetière communal. Titre n°12533, Cavurne n°1, Ligne n°4.
- Décision Municipale n°2022-050 du 31 janvier 2022 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12534, Plan n°818, division n°4.
- Décision Municipale n°2022-051 du 16 février 2022 : Demande de subvention au titre de Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour le remplacement du portail secondaire de l'école élémentaire Joffre.
- Décision Municipale n°2022-052 du 16 février 2022 : Demande de subvention au titre de Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour le remplacement du portail de l'école maternelle Foch.
- Décision Municipale n°2022-053 du 16 février 2022 : Demande de subvention au titre de Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour le remplacement du portail et la clôture de l'école maternelle Paul Doumer.
- Décision Municipale n°2022-054 du 16 février 2022 : Demande de subvention au titre de Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour l'installation de barrières devant l'entrée secondaire de l'école élémentaire Edouard Herriot.
- Décision Municipale n°2022-055 du 16 février 2022 : Demande de subvention au titre de Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour l'installation d'une clôture occultante le long de l'école maternelle Paul Letombe.
- Décision Municipale n°2022-056 du 18 février 2022 : Marché de séjours de vacances. Lot 2 – été 2022 et 2023 : séjours de vacances 6-12 ans – milieu marin.
- Décision Municipale n°2022-057 du 16 février 2022 : Contrat d'occupation précaire d'un logement communal de type T1 (20m<sup>2</sup>, 5<sup>ème</sup> étage face n°501) sis 1 rue Raspail à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2022-058 du 16 février 2022 : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le projet de réhabilitation de la piscine municipale de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-059 du 17 février 2022 : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation des équipements de chauffage du groupe scolaire Bel Air.
- Décision Municipale n°2022-060 du 14 février 2022 : Bail commercial dérogoire d'un local communal à usage commercial de 45 m<sup>2</sup> sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société NADINE EURL.
- Décision Municipale n°2022-061 du 14 février 2022 : Bail commercial dérogoire d'un local communal à usage commercial de 45 m<sup>2</sup> sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société TAZE DIDIER.
- Décision Municipale n°2022-062 du 14 février 2022 : Bail commercial dérogoire d'un local communal à usage commercial de 45 m<sup>2</sup> sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société LES COULEURS DE CECILE.
- Décision Municipale n°2022-063 du 17 février 2022 : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance de la Radicalisation pour l'installation d'une clé sécurisée à l'école du Centre.
- Décision Municipale n°2022-064 du 14 février 2022 : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance de la Radicalisation pour l'extension du système de vidéoprotection de la ville de Neuilly-Plaisance.

- Décision Municipale n°2022-065 du 18 février 2022 : Marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations connexes de la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-066 du 16 février 2022 : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville.
- Décision Municipale n°2022-067 du 14 février 2022 : Marché de travaux et d'entretien de la voirie de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-068 du 11 février 2022 : Convention d'occupation précaire d'un logement communal de type T2 (45 m<sup>2</sup>, pavillon) sis 2 rue Xavier Goût à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2022-069 du 17 février 2022 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12539, Plan n°3730, division n°26.
- Décision Municipale n°2022-070 du 14 février 2022 : Achat d'une case de columbarium dans le cimetière communal. Titre n°12535, Case 73, Col. de l'Espérance 5.
- Décision Municipale n°2022-071 du 17 février 2022 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12537, Plan n°2399, division n°11.
- Décision Municipale n°2022-072 du 17 février 2022 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12538, Plan n°2970, division n°14.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu et le procès-verbal de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

## **I. DON A LA CROIX ROUGE FRANÇAISE POUR VENIR EN AIDE A LA POPULATION UKRAINIENNE.**

Monsieur le Maire prend la parole,

Depuis le 24 février 2022, l'Ukraine est en proie à une campagne militaire déclenchée par le Président de la Russie.

La population civile ukrainienne doit ainsi faire face à un climat de guerre, souvent privée d'eau et d'électricité, et compte déjà plusieurs millions de réfugiés dans d'autres pays d'Europe.

La Ville de Neuilly-Plaisance s'est rapidement mobilisée en organisant une collecte de produits de première nécessité en partenariat avec la Protection Civile qui se charge de l'acheminement en Ukraine mais également en recensant les initiatives citoyennes d'hébergement ou bénévolat en lien avec la Préfecture et en organisant la scolarisation des enfants ukrainiens désormais hébergés sur la Ville.

La Croix-Rouge Française a, par ailleurs, lancé un appel aux dons en soutien aux populations ukrainiennes, en coordination avec l'ensemble des acteurs du Mouvement International de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, en Ukraine et dans les pays voisins de l'Ukraine.

L'objectif est de répondre de manière agile aux besoins humanitaires sur place, venir en aide à toutes les personnes touchées par cette crise et intervenir sur le long terme, pour accompagner et reconstruire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de faire un don de 5 000 euros à la Croix Rouge Française pour venir en aide aux populations ukrainiennes sur place en complément des dons matériels qui ont été acheminés.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire un don de 5 000 euros à la Croix Rouge Française pour venir en aide à la population ukrainienne.

## **II. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

L'étude des bordereaux de titres de recettes et de dépenses, des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et des écritures d'ordre fait ressortir les soldes d'exécution suivants :

Résultat de clôture en fonctionnement : 10 463 800,33 €

Résultat de clôture en investissement : -2 182 553,86 €

Solde d'exécution : 8 281 246,47 €

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 4 abstentions,**

- **ADOpte** le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2021 du budget général.

## **III. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Le résultat du compte administratif 2021 se traduit par un excédent de 5 753 245,77 € qui se décompose ainsi :

- Excédent de fonctionnement de 10 463 800,33 € calculé compte tenu des dépenses rattachées à l'exercice,
- Solde d'investissement négatif de 4 710 554,56 € intégrant les restes à réaliser.

## Exécution budgétaire :

		2021		
		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	25 615 041,62 €	29 107 466,87 €	3 492 425,25 €
	Section d'investissement	10 519 698,95 €	8 811 820,13 €	-1 707 878,82 €
Report de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		6 971 375,08 €	6 971 375,08 €
	Report en section d'investissement (001)	474 675,04 €		-474 675,04 €
<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>		<b>36 609 415,61 €</b>	<b>44 890 662,08 €</b>	<b>8 281 246,47 €</b>
Restes à réaliser	Section d'investissement à reporter en N+1	2 528 000,70 €	0,00 €	-2 528 000,70 €
<b>TOTAL (résultat cumulé)</b>		<b>39 137 416,31 €</b>	<b>44 890 662,08 €</b>	<b>5 753 245,77 €</b>

### A/ La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services et des activités de la commune, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement.

### ➤ Les dépenses de fonctionnement

Le montant total des prévisions budgétaires était de 35 103 199,08 €, la réalisation est de 25 615 041,62 € dont 414 755,36 € de charges rattachées, soit une exécution à 72,97 %.

Chp.	Libellé	Crédits ouverts 2021	Réalisations 2021	taux de réalisation 2021/crédits ouverts
011	Charges à caractère général	7 067 456,08 €	4 880 865,53 €	69,06%
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 961 843,00 €	16 941 090,04 €	94,32%
014	Atténuation de produits	894 000,00 €	801 534,97 €	89,66%
65	Autres charges de gestion courante	2 074 700,00 €	1 708 798,62 €	82,36%
	<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>27 997 999,08 €</b>	<b>24 332 289,16 €</b>	<b>86,91%</b>
66	Charges financières	500 000,00 €	398 704,30 €	79,74%
67	Charges exceptionnelles	170 000,00 €	49 161,50 €	28,92%
68	Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 €	
022	Dépenses imprévues	2 100 000,00 €		
	<b>Total Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>	<b>30 767 999,08 €</b>	<b>24 780 154,96 €</b>	<b>80,54%</b>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>3 500 000,00 €</i>		
042	<i>Op. ordre transferts entre sections</i>	<i>835 200,00 €</i>	<i>834 886,66 €</i>	<i>99,96%</i>
	<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>4 335 200,00 €</b>	<b>834 886,66 €</b>	<b>19,26%</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>35 103 199,08 €</b>	<b>25 615 041,62 €</b>	<b>72,97%</b>

### ➤ Les recettes de fonctionnement

La section de fonctionnement dispose de ressources régulières constituées par :

- Les produits d'exploitation des services publics à caractère administratif (droits d'entrées à de nombreux services), les produits d'occupation ou de l'utilisation des domaines
- Les recettes fiscales
- Les dotations de l'Etat
- Des recettes formalisées par un bail (revenu des immeubles), d'un contrat, d'une convention.

Le montant total des prévisions budgétaires était de 35 103 199,08 €, la réalisation est de 36 078 841,95 €, soit une exécution à 102,78 %.

Chp.	Libellé	Crédits ouverts 2021	Réalisations 2021	taux de réalisation 2021
013	Atténuation de charges	105 000,00 €	167 288,99 €	159,32%
70	Produits des serv. dom. et ventes	1 623 508,00 €	1 509 284,47 €	92,96%
73	Impôts et taxes	19 171 490,00 €	22 420 879,31 €	116,95%
74	Dotations et participations	6 777 902,00 €	4 416 699,35 €	65,16%
75	Autres prod. de gest. courante	398 200,00 €	380 631,45 €	95,59%
<b>Total recettes de gestion courante</b>		<b>28 076 100,00 €</b>	<b>28 894 783,57 €</b>	<b>102,92%</b>
76	Produits financiers	43 464,00 €	43 463,78 €	100,00%
77	Produits exceptionnels	9 200,00 €	166 159,52 €	
78	Reprise sur provisions			
<b>Total Recettes Réelles de Fonctionnement</b>		<b>28 128 764,00 €</b>	<b>29 104 406,87 €</b>	<b>103,47%</b>
042	<i>Op. ordre transferts entre sections</i>	3 060,00 €	3 060,00 €	100,00%
<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 060,00 €</b>	<b>3 060,00 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>28 131 824,00 €</b>	<b>29 107 466,87 €</b>	<b>103,47%</b>
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		6 971 375,08 €		102,78%

## B/ La section d'investissement

### ➤ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune :

- Achat de matériels durables
- Constructions ou aménagements de bâtiments

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital de l'annuité des emprunts.

Le montant total des prévisions budgétaires était de 15 358 252,74 €, la réalisation est de 10 519 698,95 € soit une exécution de 78,75 % (et de 84,96 % en tenant compte des restes à réaliser s'élevant à 2 528 000,70 €).

Chp.	Libellé	Crédits ouverts 2021	Réalisations 2021	Restes à réaliser	Taux de réalisation 2021
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 059 400,38 €	302 277,37 €	386 679,92 €	65,03%
204	Subventions d'équip. versées	190 870,00 €	116 786,49 €	74 079,88 €	100,00%
21	Immobilisations corporelles	8 131 820,12 €	5 283 823,31 €	2 058 412,86 €	65,89%
23	Immobilisations en cours	29 477,20 €	5 649,16 €	8 828,04 €	49,11%
<b>Total dépenses d'équipement</b>		<b>9 411 567,70 €</b>	<b>5 708 536,33 €</b>	<b>2 528 000,70 €</b>	<b>87,52%</b>
10	Dotations, Fonds divers et réserves	60 650,00 €	60 525,09 €		
16	Emprunts et dettes assimilées :	1 411 000,00 €	1 394 086,13 €		98,80%
27	Autres immobilisations financières	97 300,00 €	59 774,25 €		61,43%
020	Dépenses Imprévues	600 000,00 €			
<b>Total dépenses financières</b>		<b>2 168 950,00 €</b>	<b>1 514 385,47 €</b>	<b>- €</b>	<b>69,82%</b>
45-1	Total Op. P. compte de tiers				
<b>Total Dépenses Réelles d'Investissement</b>		<b>11 580 517,70 €</b>	<b>7 222 921,80 €</b>	<b>2 528 000,70 €</b>	<b>84,20%</b>
040	Op. d'ordre transferts entre sections	3 060,00 €	3 060,00 €		100,00%
041	Opérations patrimoniales	3 300 000,00 €	3 293 717,15 €		99,81%
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>3 303 060,00 €</b>	<b>3 296 777,15 €</b>	<b>- €</b>	<b>99,81%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>14 883 577,70 €</b>	<b>10 519 698,95 €</b>	<b>2 528 000,70 €</b>	<b>87,67%</b>

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	474 675,04 €
---	--------------

➤ **Les recettes d'investissement :**

Le montant total des prévisions budgétaires était de 15 358 252,74 €, la réalisation est de 8 811 820,13 € soit par rapport aux prévisions budgétaires une exécution de 57,38 %.

Chp.	Libellé	Crédits ouverts 2021	Réalisations 2021	Restes à réaliser	Taux de réalisation 2021
13	Subventions d'investissement	735 611,00 €	164 068,38 €	- €	22,30%
16	Emprunts et dettes assimilées	2 689 719,00 €	55 264,20 €		
21	Immobilisations corporelles	- €	- €		
23	Immobilisations en cours	15 000,00 €	- €	- €	0,00%
<b>Total recettes d'équipement</b>		<b>3 440 330,00 €</b>	<b>219 332,58 €</b>	<b>- €</b>	<b>6,38%</b>
10	Dotations, fd. Divers, rés. (hors 1068)	634 500,00 €	858 609,95 €	- €	135,32%
1068	Excédent de fonct. capitalisé	3 576 622,74 €	3 576 622,74 €	- €	100,00%
165	Dépôts et cautionnements reçus	16 000,00 €	3 842,06 €	- €	24,01%
27	Autres immobilisations financières	64 800,00 €	24 808,99 €	- €	38,29%
024	Produits des cessions	-9 200,00 €			
<b>Total recettes financières</b>		<b>4 282 722,74 €</b>	<b>4 463 883,74 €</b>	<b>- €</b>	<b>104,23%</b>
45-2	Total Op. P. compte de tiers			- €	
<b>Total Recettes Réelles d'Investissement</b>		<b>7 723 052,74 €</b>	<b>4 683 216,32 €</b>	<b>- €</b>	<b>60,64%</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	3 500 000,00 €			
040	Op. d'ordre transferts entre sections	835 200,00 €	834 886,66 €	- €	99,96%
041	Opérations patrimoniales	3 300 000,00 €	3 293 717,15 €	- €	99,81%
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>7 635 200,00 €</b>	<b>4 128 603,81 €</b>	<b>- €</b>	<b>54,07%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>15 358 252,74 €</b>	<b>8 811 820,13 €</b>	<b>- €</b>	<b>57,38%</b>

*Monsieur le Maire annonce qu'il convient de désigner un Président de séance qui sera en charge d'assurer la Présidence de l'assemblée en son absence pour le vote du Compte Administratif.*

*Par conséquent, Monsieur le Maire désigne Mme LAMAURT, comme Présidente de séance et quitte la salle du Conseil Municipal.*

*Mme LAMAURT prend la parole et fait procéder au vote.*

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, sans la participation de Monsieur le Maire, par 26 voix pour et 4 voix contre,**

- **ADOPTÉ** le compte administratif du budget Ville de l'exercice 2021 tel que présenté.
- **DECLARE** la conformité du compte administratif du budget Ville avec le compte de gestion du Trésorier.

#### IV. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Les résultats de clôture de l'exercice 2021, identiques à la balance fournie par le Trésorier, se décomposent ainsi que suit :

INTITULES	RECETTES	DEPENSES
A) Résultat de fonctionnement exercice 2021	3 492 425,25 €	
B) Résultat antérieur reporté (2020)	6 971 375,08 €	
<b>C) Résultat provisoire à affecter (A+B) (hors Restes à Réaliser)</b>	<b>10 463 800,33 €</b>	
D) Résultat d'investissement exercice 2021		1 707 878,82 €
E) Résultat antérieur reporté (2020)		474 675,04 €
<b>F) Solde d'exécution de la section d'investissement 2020 (D+E) reporté en D001</b>		<b>2 182 553,86 €</b>
G) Solde des Restes A Réaliser (RAR) 2021		2 528 000,70 €
<b>H) BESOIN DE FINANCEMENT (F+G)</b>		<b>4 710 554,56 €</b>
<i>I) Affectation du résultat C en couverture du déficit d'investissement H au compte 1068</i>	<b>4 710 554,56 €</b>	
<i>J) Affectation du résultat C en couverture d'une partie des nouvelles dépenses d'investissement au compte 1068</i>	- €	
<i>K) Report, en recettes de fonctionnement (compte R002), du solde de l'excédent (C-I-J)</i>	<b>5 753 245,77 €</b>	

Vous constaterez que l'affectation au compte 1068 couvre bien le besoin de financement.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 4 abstentions,**

- **CONFIRME** l'affectation des résultats selon le tableau présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de **4 710 554,56 euros** au budget Ville de l'exercice 2022.

## **V. TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2022.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe d'habitation, réduite aux seules résidences secondaires (Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, est gelé sur son niveau de 2019, soit 25,11%. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023).
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communale et départementale réunies ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer uniquement sur les taux des deux taxes foncières :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les éléments relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont communiqués à titre informatif.

Chaque année, les taux d'imposition sont fixés en fonction des contraintes budgétaires et au vu des montants prévisionnels notifiés par les services fiscaux.

Pour mémoire, la réforme de la taxe d'habitation a transféré le produit de la Taxe Foncière Bâtie du Conseil Départemental à la Commune en compensation des ressources dont les communes sont désormais privées. Pour la commune de Neuilly-Plaisance, la compensation est partielle et le complément est apporté par une dotation nationale. Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué par la commune comprend désormais le taux communal (18,29 % en 2021) et le taux départemental (16,29 % en 2021), soit un taux global de taxe foncière sur les propriétés bâties de 34,58 % en 2021.

Par ailleurs, afin de pérenniser les ressources des collectivités territoriales, la loi de finances a maintenu dans le cadre de la péréquation plusieurs fonds nationaux de garantie des ressources communales ce qui amènera à un prélèvement conséquent sur nos ressources potentielles.

Néanmoins, conformément à la volonté de stabilité des impôts mise en œuvre, il est proposé de maintenir les taux de Taxe sur le Foncier Bâti et de Taxe sur le Foncier Non Bâti, au niveau de l'année précédente et ce, pour la 16<sup>ème</sup> année consécutive.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 4 voix contre,**

- **VOTE** les taux de :  
Taxe sur le Foncier Bâti.....34,58 %  
Taxe sur le Foncier Non Bâti .....37,14 %
- **PREND ACTE**, conformément à la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, de l'application d'un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires figé sur son niveau de 2019, soit 25,11%.

## VI. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Le budget primitif 2022 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires présentées ce jour en conseil. Il a donc été construit en poursuivant trois objectifs récurrents :

- Optimisation des ressources ;
- Recherche d'économies pour maîtriser les dépenses ;
- Prévision de réalisations d'investissements et projets divers.

Il s'élève à 52 446 380,33 € et comprend le résultat net du compte administratif 2021 et les restes à réaliser 2021 de la section d'investissement.

L'équilibre se présente ainsi :

		2022	
		DEPENSES	RECETTES
Prévisions de l'exercice	Section de fonctionnement	34 065 406,77 €	28 312 161,00 €
	Section d'investissement	13 670 419,00 €	18 380 973,56 €
Résultat de l'exercice N-1	Report en section d'investissement	2 182 553,86 €	- €
Résultat de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement	- €	5 753 245,77 €
<b>TOTAL (prévision + reports)</b>		<b>49 918 379,63 €</b>	<b>52 446 380,33 €</b>
Restes à réaliser		2 528 000,70 €	- €
<b>TOTAL DU BUDGET PRIMITIF</b>		<b>52 446 380,33 €</b>	<b>52 446 380,33 €</b>

### A/ La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 34 065 406,77 €, soit un budget prévisionnel en baisse par rapport à celui de 2021 (35 093 999,08 €, soit -2,93 %).

### ➤ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement globales baissent de 2,93%. Quant aux dépenses réelles de fonctionnement, elles baissent de 3,62%.

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2021	Budget Primitif 2022	% d'évolution BP 2022/2021
011	Charges à caractère général	7 067 456,08 €	6 617 798,28 €	-6,36%
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 961 843,00 €	17 932 933,00 €	-0,16%
014	Atténuation de produits	894 000,00 €	755 000,00 €	-15,55%
65	Autres charges de gestion courante	2 074 700,00 €	1 882 872,62 €	-9,25%
Sous total dépenses de gestion courante		27 997 999,08 €	27 188 603,90 €	-2,89%
66	Charges financières	500 000,00 €	400 602,87 €	-19,88%
67	Charges exceptionnelles	170 000,00 €	66 200,00 €	-61,06%
68	Dotations aux provisions			
022	Dépenses imprévues	2 100 000,00 €	2 000 000,00 €	-4,76%
Sous total autres dépenses		2 770 000,00 €	2 466 802,87 €	-10,95%
<b>Total Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>		<b>30 767 999,08 €</b>	<b>29 655 406,77 €</b>	<b>-3,62%</b>
023	<i>Viement à la section d'investissement</i>	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €	0,00%
042	<i>Op. ordre transferts entre sections</i>	826 000,00 €	910 000,00 €	10,17%
<i>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</i>		<i>4 326 000,00 €</i>	<i>4 410 000,00 €</i>	<i>1,94%</i>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>35 093 999,08 €</b>	<b>34 065 406,77 €</b>	<b>-2,93%</b>

### ➤ Les recettes de fonctionnement

Comme pour l'ensemble des collectivités, la commune contribue à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Malgré cette contrainte, la municipalité a décidé, pour la 16<sup>ème</sup> année consécutive, de maintenir ses taux d'imposition afin de ne pas augmenter la pression fiscale des contribuables.

Les recettes de fonctionnement globales baissent de 2.93%. Au niveau des recettes réelles de fonctionnement, elles augmentent de 0,68 %.

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2021	Budget Primitif 2022	% d'évolution BP 2022/2021
013	Atténuation de charges	105 000,00 €	101 000,00 €	-3,81%
70	Produits des serv. dom. et ventes	1 623 508,00 €	1 684 195,00 €	3,74%
73	Impôts et taxes	19 171 490,00 €	21 748 270,00 €	13,44%
74	Dotations et participations	6 777 902,00 €	4 336 260,00 €	-36,02%
75	Autres prod. de gest. courante	398 200,00 €	398 606,00 €	0,10%
Sous total recettes de gestion courante		28 076 100,00 €	<b>28 268 331,00 €</b>	<b>0,68%</b>
76	Produits financiers	43 464,00 €	42 300,00 €	-2,68%
77	Produits exceptionnels			
78	Reprise sur provisions			
Sous total autres recettes		43 464,00 €	<b>42 300,00 €</b>	<b>-2,68%</b>
<b>Total Recettes Réelles de Fonctionnement</b>		28 119 564,00 €	<b>28 310 631,00 €</b>	<b>0,68%</b>
042	<i>Op. ordre transferts entre sections</i>	3 060,00 €	1 530,00 €	-50,00%
<i>Total recettes d'ordre de fonctionnement</i>		3 060,00 €	1 530,00 €	-50,00%
<b>TOTAL GENERAL</b>		28 122 624,00 €	<b>28 312 161,00 €</b>	<b>0,67%</b>

002 - Résultat reporté ou anticipé	5 753 245,77 €
------------------------------------	----------------

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>34 065 406,77 €</b>
--	------------------------

## B/ La section d'investissement

### ➤ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune :

- Des achats de matériels durables,
- Des constructions ou aménagement de bâtiments,
- Le montant du remboursement en capital des emprunts.

Les dépenses d'investissement globales progressent de 20,38 %. Au niveau des dépenses réelles d'investissement, elles augmentent de 19,65 %.

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2021	Budget Primitif 2022	% d'évolution BP 2022/2021
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	847 510,00 €	1 046 012,00 €	23,42%
204	Subventions d'équip. versées	164 000,00 €	200 000,00 €	21,95%
21	Immobilisations corporelles	6 383 110,00 €	8 149 666,00 €	27,68%
23	Immobilisations en cours	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00%
<b>Total dépenses d'équipement</b>		<b>7 409 620,00 €</b>	<b>9 410 678,00 €</b>	<b>27,01%</b>
10	Dotations, Fonds divers et réserves	28 450,00 €	10 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées :	1 411 000,00 €	1 630 530,00 €	15,56%
27	Autres immobilisations financières	40 000,00 €	75 000,00 €	87,50%
020	Dépenses Imprévues	600 000,00 €	227 681,00 €	-62,05%
<b>Total dépenses financières</b>		<b>2 079 450,00 €</b>	<b>1 943 211,00 €</b>	<b>-6,55%</b>
45-1	Total Op. pour compte de tiers			
<b>Total Dépenses Réelles d'investissement</b>		<b>9 489 070,00 €</b>	<b>11 353 889,00 €</b>	<b>19,65%</b>
040	Op. d'ordre transferts entre sections	3 060,00 €	1 530,00 €	-50,00%
041	Opérations patrimoniales	3 300 000,00 €	2 315 000,00 €	-29,85%
<b>Total Dépenses d'Ordre d'Investissement</b>		<b>3 303 060,00 €</b>	<b>2 316 530,00 €</b>	<b>-29,87%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>12 792 130,00 €</b>	<b>13 670 419,00 €</b>	<b>6,87%</b>

<b>Restes à réaliser</b>	<b>2 528 000,70 €</b>
--------------------------	-----------------------

<b>001 - Résultat reporté ou anticipé</b>	<b>2 182 553,86 €</b>
---	-----------------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>18 380 973,56 €</b>
---	------------------------

### ➤ Les recettes d'investissement

Le financement de la section d'investissement est constitué de ressources propres d'origine interne qui représentent l'autofinancement dégagé.

Les recettes d'investissement globales augmentent de 20,38 %. Toutefois, les recettes réelles d'investissement progressent de plus de 52,51 %.

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2021	Budget Primitif 2022	% d'évolution BP 2022/2021
13	Subventions d'investissement	735 611,00 €	1 372 565,00 €	86,59%
1641	Emprunt d'équilibre	2 689 719,00 €	4 000 000,00 €	48,71%
21	Immobilisations corporelles	- €		
23	Immobilisations en cours	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00%
<b>Total recettes d'équipement</b>		<b>3 440 330,00 €</b>	<b>5 387 565,00 €</b>	<b>56,60%</b>
10	Dotations, fd. Divers, rés. (hors 1068)	545 000,00 €	1 200 000,00 €	120,18%
1068	Excédent de fonct. capitalisé	3 576 622,74 €	4 710 554,56 €	31,70%
165	Dépôts et cautionnements reçus	16 000,00 €	16 000,00 €	0,00%
27	Autres immobilisations financières	64 800,00 €	41 000,00 €	-36,73%
024	Produits des cessions	- €	300 854,00 €	
<b>Total recettes financières</b>		<b>4 202 422,74 €</b>	<b>6 268 408,56 €</b>	<b>49,16%</b>
45-2	Total Op. P. compte de tiers	- €		
<b>Total Recettes Réelles d'Investissement</b>		<b>7 642 752,74 €</b>	<b>11 655 973,56 €</b>	<b>52,51%</b>
021	Virement de la sect. de fonctionnement	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €	0,00%
040	Op. d'ordre transferts entre sections	826 000,00 €	910 000,00 €	10,17%
041	Opérations patrimoniales	3 300 000,00 €	2 315 000,00 €	-29,85%
<b>Total Recettes d'Ordre d'Investissement</b>		<b>7 626 000,00 €</b>	<b>6 725 000,00 €</b>	<b>-11,81%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>15 268 752,74 €</b>	<b>18 380 973,56 €</b>	<b>20,38%</b>

Restes à réaliser	- €
001 - Résultat reporté ou anticipé	- €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>18 380 973,56 €</b>

Après l'exposé du projet de budget, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 4 voix contre,

- **VOTE** le budget primitif 2022 équilibré, tant en investissement qu'en fonctionnement tel que présenté.

## VII. SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS LOCALES.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Toutes les demandes présentées par les associations ont été examinées dans le détail aux fins de bénéficier d'une subvention au titre de l'exercice 2022.

Il est à noter que les acomptes versés à certains d'entre elles seront déduits des sommes allouées.

M. VALLEE ne participe pas au vote en sa qualité de Président de la section Athlétisme de l'association NPS Neuilly-Plaisance Sports.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 4 abstentions,**

**- ACCORDE** aux associations locales, les subventions telles que listées ci-dessous :

Prévention Routière	200 €
La Maison de la Colline – Alcsar	500 €
Club Photo	700 €
Trott' autrement	800 €
CLCV Consommation, Logement et Cadre de Vie	850 €
Atelier de Plaisance	900 €
Arc en Ciel	1 200 €
Hôtel Social 93	2 000 €
Horizon Cancer	2 000 €
Roller Loisir Plaisance	2 000 €
Mémoire Vivante du Plateau d'Avron	3 000 €
ANCA Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron	3 400 €
FSE foyer Socio-Educatif collègue Jean Moulin	3 600 €
Entente cycliste Neuilly-Plaisance	4 000 €
NP Judo	4 000 €
HEMAN	5 000 €
NPS Karaté Club	12 000 €
NEUILLY PLAISANCE Football Club	30 000 €
Amicale du Personnel	40 000 €
NPS Neuilly-Plaisance Sports	280 000 €

#### **VIII. SUBVENTION 2022 AUX CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention présentée par le CCAS pour l'année 2022, il a été procédé préalablement à un examen du compte administratif 2021 du CCAS et de son bilan d'activités.

La subvention 2022 prend en compte les projets d'actions auprès d'une diversité de publics et les contraintes liées à la crise sanitaire.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 4 voix contre,**

**- ACCORDE** une subvention globale de 346 290 € au Centre Communal d'Action Sociale. Les acomptes versés seront déduits de la somme allouée.

## **IX. SUBVENTION 2022 A LA MISSION LOCALE DE LA MARNE AUX BOIS.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

La Mission Locale de la Marne aux Bois a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre de ses interventions telles que définies dans la convention cadre signée avec la Ville de Neuilly-Plaisance :

- Aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des difficultés liées à l'insertion professionnelle et sociale ;
- Favoriser la conciliation entre les différents partenaires en vue de compléter et remplacer les actions conduites par ceux-ci dans le cadre de leur mission d'insertion des jeunes ;
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

La demande a été examinée dans le détail aux fins de bénéficier d'une subvention au titre de l'exercice 2022.

M. VALLEE ne participe pas au vote en sa qualité de représentant de Monsieur le Maire au sein de la Mission Locale de la Marne aux Bois.

M. ASSAS ne participe pas au vote en sa qualité de représentant du Conseil Municipal au sein de la Mission Locale de la Marne aux Bois.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **ACCORDE** une subvention globale de 36 000 € à la Mission Locale de la Marne aux Bois. Les acomptes versés seront déduits de la somme allouée.

## **X. FIXATION DU TARIF DE LOCATION DU GYMNASSE CLAUDE SALUDEN.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Dans le cadre de la fête du Ramadan qui se déroulera jusqu'à la date estimée du 03 mai 2022, l'association nocéenne Al Amel, a fait la demande par courrier le 15 mars 2022, d'une mise à disposition du Gymnase Claude Saluden sis 8 rue Paul Letombe à Neuilly-Plaisance, 1 heure par jour, étant entendu que la 1<sup>ère</sup> occupation du 07 avril 2022 débutera à 21h45 et que les jours suivants seront décalés en fonction du calendrier lunaire. La mise à disposition prendra fin le 03 mai 2022 selon le calendrier lunaire.

Depuis la loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, la République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes, elle ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte.

La circulaire du Préfet de la Seine-Saint-Denis, en date du 21 janvier 2022, précise que la mise à disposition gratuite d'un local communal à une association culturelle est interdite, y compris pour des fêtes religieuses.

Afin que les nocéens puissent exercer leur foi en toute tranquillité, la Ville propose de créer un tarif de location du Gymnase Claude Saluden, à raison de 101,06 € l'heure soit un tarif horaire moyen calculé sur la base du coût horaire de location des autres salles municipales. Ce tarif sera appliqué à toutes les associations culturelles souhaitant une mise à disposition de ce gymnase.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le tarif de location de 101,06 € l'heure pour le Gymnase Claude Saluden.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition payante de locaux communaux pour le Gymnase Claude Saluden, avec toutes les associations culturelles.

#### **XI. FIXATION DES TARIFS DES EMPLACEMENTS DES BROCANTES MUNICIPALES.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Afin de participer à l'attractivité de la Ville, il est proposé l'organisation de brocantes municipales. La prochaine brocante aura lieu le 15 mai prochain et d'autres interviendront à des dates ultérieures.

Il est nécessaire de fixer les tarifs applicables selon les mètres linéaires.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **FIXE** les tarifs applicables à compter du 11 avril 2022, selon les mètres linéaires, à savoir :

NOCEENS	
METRAGE	TARIFS
2 M	20 €
3 M	30 €
4 M	40 €
5 M	50 €

HORS-COMMUNE	
METRAGE	TARIFS
2 M	30 €
3 M	45 €
4 M	60 €
5 M	75 €

- **PRECISE** que les recettes seront encaissées par le biais de la régie de recettes des brocantes municipales.

## **XII. CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DE L'HOTEL « LE CHOUCAS » - APPROBATION SUR LE PRINCIPES DE LA CONCESSION.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Seniors,

La convention d'affermage liant la commune de Neuilly-Plaisance et la SEML NPIA pour l'exploitation de l'hôtel « Le Choucas » situé à Sixt Fer à Cheval (74740), a été notifiée le 12 octobre 2017, pour une durée de 4 ans. Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, un acte modificatif a prorogé cette durée, d'un an supplémentaire.

Cette convention expirera donc au 11 octobre 2022. Par conséquent, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence, afin de désigner le nouveau concessionnaire, avant l'expiration de la délégation en cours.

Considérant que l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit émettre un avis sur tout projet de contrat de concession avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur le principe de cette concession, celle-ci s'est réunie le 04 avril 2022 et a émis un avis favorable au principe de la concession pour l'exploitation de l'hôtel « Le Choucas ».

Considérant l'intérêt pour la Ville de confier à un tiers, l'exploitation du service et au vu du rapport de présentation des prestations assurées par le concessionnaire, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le principe du recours à la gestion concédée pour exploiter et promouvoir l'hôtel « Le Choucas ».

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 4 abstentions,**

- **APPROUVE** le principe d'une nouvelle concession pour l'exploitation de l'hôtel « Le Choucas » après publicité et mise en concurrence.
- **PRECISE** que les caractéristiques, ainsi que le régime de responsabilité du concessionnaire et de la collectivité, seront détaillés dans le contrat de concession.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des obligations de publicité, de mise en concurrence et d'attribution posées dans le Code de la Commande Publique notamment à lancer l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en vue de recueillir les candidatures.

## **XIII. SUPPRESSION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Les mouvements de personnel liés aux recrutements et aux mutations conduisent à opérer des suppressions de poste au sein du tableau des effectifs de la Ville de Neuilly-Plaisance.

Deux agents viennent d'être intégrés à la Fonction Publique Territoriale, ayant au préalable exercé leurs fonctions pendant un an par la voie du détachement, et leur carrière précédemment dans la gendarmerie pour l'un et auprès des sapeurs-pompiers pour l'autre leur permettaient d'accéder au grade de Brigadier-Chef principal.

Il convient, par conséquent, de supprimer de la liste des emplois 2 postes de Gardien-brigadier de Police Municipale.

Au sein de la Direction des Systèmes Informatiques, la Ville de Neuilly-Plaisance a créé au Conseil Municipal du 16 février 2022 un poste d'Ingénieur territorial, afin de répondre à des besoins de compétences sur des projets structurants : audit des outils existants sur les Systèmes d'Information Métiers (analyse fonctionnelle, recensement des besoins), accompagner au changement les agents dans les mises en place des nouveaux modes de travail, définir la politique d'externalisation informatique de la Ville et contrôler sa mise en œuvre, en garantissant la fiabilité, la confidentialité et l'intégrité des données. Aussi, il convient de supprimer 1 poste de Technicien.

Également, dans le cadre d'un recrutement à la Direction des Services Techniques, le Conseil Municipal du 30 septembre 2020 avait créé un poste d'Ingénieur hors classe. Cet emploi n'étant plus pourvu par ce grade, il convient de le supprimer.

Enfin, il s'agit d'effectuer un toilettage de la liste des emplois de la Ville de Neuilly-Plaisance, en supprimant les postes suivants :

- 1 Chef de Police Municipale principal 2<sup>e</sup> classe
- 1 Chef de Police Municipale principal 1<sup>ère</sup> classe

Les membres du Comité Technique ont donné un avis favorable concernant ces suppressions, lors de la séance du 24 mars 2022.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 4 abstentions,**

- **SUPPRIME** de l'état du personnel annexé au Budget Primitif à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 les postes suivants :
  - 2 postes de Gardien-brigadier de Police Municipale
  - 1 poste de Technicien
  - 1 poste d'Ingénieur hors classe
  - 1 Chef de Police Municipale principal 2<sup>e</sup> classe
  - 1 Chef de Police Municipale principal 1<sup>ère</sup> classe.

#### **XIV. CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

### Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe :

Suite à la mobilité interne d'un agent de la Bibliothèque municipale Guy de Maupassant au sein d'un autre service de la collectivité, le recrutement d'un(e) bibliothécaire au sein de la section adulte s'est avéré nécessaire. Une candidate correspondant au profil recherché par la Ville de Neuilly-Plaisance s'est présentée à la journée de Recrutement express organisée à la salle des Fêtes le 13 janvier dernier. Afin de la recruter, il est indispensable de créer un poste à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe.

### Création d'un poste de rédacteur territorial :

Suite à l'obtention par un agent du concours d'accès au grade de Rédacteur territorial, sachant que ce dernier apporte satisfaction sur sa technicité et son implication professionnelle, il convient de créer un poste de Rédacteur territorial.

Le poste d'adjoint administratif, libéré par cet agent qui avance en grade sera supprimé au prochain Conseil Municipal après passage en Comité Technique.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 4 abstentions,**

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.

## **XV. REMBOURSEMENT DES INDEMNITES VERSEES AU PERSONNEL AYANT PARTICIPE A LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE DES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

A l'occasion des élections législatives qui auront lieu les 12 et 19 juin 2022, l'Etat confie la réalisation des opérations de mise sous pli de la propagande électorale aux communes du département.

La rémunération des agents ayant participé à la mise sous pli de la propagande électorale fait l'objet d'un remboursement par les services de l'Etat. Cette procédure est formalisée par une convention passée avec le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Ce remboursement s'opère sur la base d'une somme forfaitaire attribuée par enveloppe envoyée à chaque électeur se trouvant inscrit sur les listes électorales au 21 mars 2022. Cette somme est fixée par la Préfecture.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'organisation de la mise sous pli des documents électoraux des élections législatives et tout document s'y référant.

- **ACTE** que la somme forfaitaire attribuée par la Préfecture, relative à l'envoi de la propagande électorale pour les élections législatives sera reversée au budget de la commune sur la base du prix de l'enveloppe fixé par convention préfectorale.  
Pour le premier tour : nombre d'électeurs inscrits au 21 mars 2022 multiplié par 0.30 € jusqu'à 6 candidats (12 documents) et 0.04 € pour chaque candidat supplémentaire.  
Pour le second tour : nombre d'électeurs inscrits au 21 mars 2022 multiplié par 0.20 € jusqu'à 6 candidats (12 documents).
- **INDIQUE** que le personnel ayant procédé à la mise sous pli de la propagande électorale pour les élections législatives sera rémunéré sur cette même base du prix et ne pourra excéder le montant de 540 € par tour de scrutin.

## **XVI. INDEMNITES FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent :

- Soit récupérer les heures consacrées à ces travaux supplémentaires ;
- Soit être indemnisés en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) si le grade le permet ce qui est le cas des agents dont le grade appartient à la catégorie C ou B ;
- Soit percevoir une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE), si le grade ne permet pas de percevoir des IHTS :

Les agents relevant ou exerçant des fonctions du niveau de la catégorie A titulaires et contractuels ne peuvent pas bénéficier de l'IHTS et sont donc éligibles au bénéfice de l'IFCE.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962, le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale prévue par l'article sus-visé et qui ne peuvent pas bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière, en dehors des heures habituelles de travail et que seuls les agents employés de la commune sont susceptibles de percevoir.

L'IFCE est cumulable avec le RIFSEEP et peut être versée aux agents à temps non complet sans proratisation.

Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

A noter que le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de les faire récupérer relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **INSTITUE** l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections selon les modalités et les montants définis par le décret n°2022-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale de catégorie A titulaires et contractuels.
- **ARRÊTE** le crédit global en appliquant au montant de référence annuel de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie assorti du coefficient 8.
- **ALLOUE** dans la limite du crédit global, pour chaque tour d'élection un montant individuel forfaitaire de :
  - o 440 € brut par jour pour les agents affectés à la tenue d'un bureau de vote.
  - o 470 € brut par jour pour les agents affectés au bureau centralisateur.

## **XVII. 20<sup>ème</sup> SALON DU LIVRE POLICIER DE NEUILLY-PLAISANCE DU SAMEDI 9 AVRIL 2022.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la Culture, à l'Emploi, à la Jeunesse et à la Formation,

Dans le cadre du 20<sup>ème</sup> salon du livre policier du 9 avril 2022, la Ville de Neuilly-Plaisance et ses partenaires, le Lions Club Neuilly Dhuis et la librairie « L'Alternative » de Neuilly-Plaisance, lancent la 17<sup>ème</sup> édition des prix « LION NOIR » et « LIONCEAU NOIR ».

Le prix « LION NOIR » sera attribué par un jury de 7 personnes à l'auteur d'un roman publié au cours de l'année 2021, choisi au sein d'une liste de 8 nominés.

Le prix « LIONCEAU NOIR » sera attribué à un auteur de roman policier pour la jeunesse, par les élèves de 13 classes de CM1 et CM2 de la Ville, ouvrage choisi parmi 4 auteurs dont les élèves ont étudié les œuvres en 2021/2022.

Il est proposé que le lauréat du prix « LION NOIR » se voit remettre une récompense de 800 €.

Il est proposé que le lauréat du prix « LIONCEAU NOIR » se voit attribuer une récompense de 400 €.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le versement de 800 € au lauréat du prix « LION NOIR », et 400 € au lauréat du prix « LIONCEAU NOIR », dans le cadre du 20<sup>ème</sup> salon du livre policier de Neuilly-Plaisance.

**XVIII. ADHESION DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE A L'ASSOCIATION PROJET AGENCE LOCALE D'INSERTION (ALI) / APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) GAGNY, NEUILLY-SUR-MARNE, NEUILLY-PLAISANCE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la Culture, à l'Emploi, à la Jeunesse et à la Formation,

Le Département de la Seine-Saint-Denis et l'Etat ont scellé un accord pour expérimenter la reprise du financement de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA) par l'Etat pour 5 ans ; tout en confortant le Conseil Départemental dans sa position de chef de file de l'insertion.

Le Conseil Départemental souhaite saisir cette occasion pour réinterroger les modalités de suivi des allocataires RSA, aujourd'hui délégué aux Villes via les Projets Insertion Emploi (PIE).

Dans ce contexte, le Département de la Seine-Saint-Denis a lancé un appel à manifestation d'intérêt « Agences Locales d'Insertion ». Ces agences auront pour vocation de remplacer les PIE en proposant un accompagnement socioprofessionnel renforcé aux allocataires du RSA et s'adresseront en priorité aux personnes qui s'inscrivent dans une dynamique d'accompagnement intensive, portant sur l'ensemble des besoins sociaux et professionnels liés à la recherche d'emploi. L'objectif recherché étant de forger des coalitions territoriales pour créer une véritable chaîne de l'emploi, du demandeur d'emploi à l'employeur.

Le périmètre d'intervention des « Agences Locales d'Insertion » préconisé par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis est celui de la circonscription de service social. Seront donc couverts par l'activité de l'Agence Locale d'Insertion les territoires de Gagny, Neuilly-sur-Marne et Neuilly-Plaisance.

Afin de répondre à cet appel à manifestation d'intérêt, il convient de trouver une structure unique porteuse. Aussi, les 3 villes ont décidé de créer une association.

Cette association dénommée Projet Agence Locale d'Insertion (ALI) / Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Gagny, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance (A.P.A.L.I) a pour vocation :

- D'organiser le regroupement des adhérents aux présents statuts afin de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « Agences Locales d'Insertion » porté par le Département de la Seine-Saint-Denis ;
- De répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « Agences Locales d'Insertion » du Département de la Seine-Saint-Denis dont la date limite de dépôt de candidatures était le 31 mars 2022 ;
- De coordonner la création d'une structure intercommunale susceptible de répondre à tout appel à projet relatif à la mise en place des Agences Locales d'Insertion.

Le Conseil Municipal se réunissant postérieurement à la date limite de candidature, l'association a été créée le 24 mars 2022 par les Villes de Neuilly-sur-Marne et Gagny. La Ville de Neuilly-Plaisance pourra intégrer le collège de collectivités locales issues de la circonscription de service social de « Gagny, Neuilly-sur-Marne et Neuilly-Plaisance » et il est prévu que le Maire soit membre de droit et désigne 3 représentants. Plusieurs partenaires ont d'ores et déjà fait part de leur volonté de rejoindre cette association ; intentions formalisées par des lettres d'intention.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **ADHERE** à l'association Projet Agence Locale d'Insertion (ALI) / Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Gagny, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance.
- **DESIGNE** trois représentants de la Ville au sein de l'association.
- **PRECISE** que Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**XIX. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE, DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE CONCLUE AVEC LE SIGEIF POUR L'AVENUE ARISTIDE BRIAND – PROGRAMME 2022.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Dans le cadre de leur politique de création et d'amélioration esthétique des réseaux, la commune et le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) ont défini et arrêté le programme 2022 d'effacement des lignes aériennes sur la commune de Neuilly-Plaisance.

Celui-ci comprend une opération située avenue Aristide Briand, entre la place Stalingrad et l'avenue du Nord. Les travaux afférents à ce dernier relèvent :

- De la maîtrise d'ouvrage du SIGEIF :
  - Pour la mise en souterrain du réseau public de distribution d'électricité,
  - Pour le câblage des installations de communications électroniques appartenant à Orange.
- De la maîtrise d'ouvrage de la Commune :
  - Pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et, plus spécifiquement, pour la construction des infrastructures communes de génie civil (tranchée commune) et des infrastructures d'accueil d'équipements de communications électroniques (fourreaux et chambres de tirage).
  - Pour le câblage des installations de communications électroniques dans la mesure où celui-ci aura été déléguée à la Commune par les autres opérateurs concernés.
  - Pour la mise en souterrain du réseau d'éclairage public et, plus spécifiquement, pour la construction des infrastructures nécessaires à la modernisation du réseau d'éclairage public (travaux de terrassement, fourniture et pose d'un fourreau accompagné du conducteur de terre pour la liaison équipotentielle), ainsi que, le cas échéant, la fourniture et la pose du câble réseau et de la fourniture, la pose et le raccordement du mobilier d'éclairage public.

- Pour la construction de l'infrastructure de génie civil permettant le déploiement d'un réseau propre à la Ville.

Pour la réalisation de ce programme, les Maîtres d'Ouvrages proposent le SIGEIF comme Maître d'Ouvrage unique pour l'ensemble des travaux.

Après estimation par chaque Maître d'Ouvrage de sa propre enveloppe financière prévisionnelle, le programme s'élève à 323 000.00 € T.T.C, ainsi réparti :

- Réseau public de distribution d'électricité : 138 000.00 € T.T.C cofinancé par le SIGEIF, Enedis et la Ville,
- Réseau de communications électroniques : 155 000.00 € T.T.C financé par la Commune,
- Réseau d'éclairage public (mobilier non compris) : 30 000.00 € T.T.C.

Après validation par le SIGEIF du coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre, une convention fixant les modalités financières, administratives et techniques (FAT) sera établie entre les parties.

Pour demeurer éligibles à la participation du concessionnaire Enedis, les travaux devront être engagés au plus tard le 31 décembre 2023 et être achevés au plus tard le 31 décembre 2025. A défaut, l'opération devra faire l'objet d'une inscription à un programme de travaux du syndicat ultérieur.

La commune devra rembourser au SIGEIF des frais occasionnés par l'exercice de sa mission de Maître d'Ouvrage temporaire, comme suit :

- Les frais d'ouverture de dossier (840,00 €),
- Les frais proportionnels, correspondant à 4% du montant réel toutes taxes comprises de la part de l'opération faisant l'objet du transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage.

En cas d'annulation de l'opération sur décision de la Ville, cette dernière devra supporter des frais engagés pour l'ensemble de l'opération, quel que soit le réseau considéré.

#### **Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire qui sera passée entre la Ville et le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tous documents y afférents ainsi que la convention financière, administrative et technique (FAT) à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire et s'ils sont inscrits au budget.
- **PRECISE** que les dispositions contenues dans la présente convention seront exécutables dès la signature par les parties sans toutefois excéder une période de trois ans.

**XX. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE, DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE CONCLUE AVEC LE SIGEIF POUR LA RUE PAUL VAILLANT COUTURIER – PROGRAMME 2022.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Dans le cadre de leur politique de création et d'amélioration esthétique des réseaux, la commune et le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) ont défini et arrêté le programme 2022 d'effacement des lignes aériennes sur la commune de Neuilly-Plaisance.

Celui-ci comprend une opération située rue Paul Vaillant Couturier, entre l'avenue Carnot et l'avenue Georges Clémenceau. Les travaux afférents à ce dernier relèvent :

- De la maîtrise d'ouvrage du SIGEIF :
  - Pour la mise en souterrain du réseau public de distribution d'électricité,
  - Pour le câblage des installations de communications électroniques appartenant à Orange.
- De la maîtrise d'ouvrage de la Commune :
  - Pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et, plus spécifiquement, pour la construction des infrastructures communes de génie civil (tranchée commune) et des infrastructures d'accueil d'équipements de communications électroniques (fourreaux et chambres de tirage).
  - Pour le câblage des installations de communications électroniques dans la mesure où celui-ci aura été déléguée à la Commune par les autres opérateurs concernés.
  - Pour la mise en souterrain du réseau d'éclairage public et, plus spécifiquement, pour la construction des infrastructures nécessaires à la modernisation du réseau d'éclairage public (terrassements, fourniture et pose d'un fourreau accompagné du conducteur de terre pour la liaison équipotentielle), ainsi que, le cas échéant, la fourniture et la pose du câble réseau et de la fourniture, la pose et le raccordement du mobilier d'éclairage public.
  - Pour la construction de l'infrastructure de génie civil permettant le déploiement d'un réseau propre à la Ville.

Pour la réalisation de ce programme, les Maîtres d'Ouvrages proposent le SIGEIF comme Maître d'Ouvrage unique pour l'ensemble des travaux.

Après estimation par chaque Maître d'Ouvrage de sa propre enveloppe financière prévisionnelle, le programme s'élève à 257 000.00 € T.T.C, ainsi réparti :

- Réseau public de distribution d'électricité : 102 000.00 € T.T.C cofinancé par le SIGEIF, Enedis et la Ville,
- Réseau de communications électroniques : 130 000.00 € T.T.C financé par la Commune,
- Réseau d'éclairage public (mobilier non compris) : 25 000.00 € T.T.C.

Après validation par le SIGEIF du coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre, une convention fixant les modalités financières, administratives et techniques (FAT) sera établie entre les parties. Pour demeurer éligibles à la participation du concessionnaire Enedis, les travaux devront être engagés au plus tard le 31 décembre 2023 et être achevés au plus tard le 31 décembre 2025. A défaut, l'opération devra faire l'objet d'une inscription à un programme de travaux du syndicat ultérieur.

La commune devra rembourser au SIGEIF des frais occasionnés par l'exercice de sa mission de Maître d'Ouvrage temporaire, comme suit :

- Les frais d'ouverture de dossier (840,00 €),
- Les frais proportionnels, correspondant à 4% du montant réel toutes taxes comprises de la part de l'opération faisant l'objet du transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage.

En cas d'annulation de l'opération sur décision de la Ville, cette dernière devra supporter des frais engagés pour l'ensemble de l'opération, quel que soit le réseau considéré.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire qui sera passée entre la Ville et le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tous documents y afférents ainsi que la convention financière, administrative et technique (FAT) à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire et s'ils sont inscrits au budget.
- **PRECISE** que les dispositions contenues dans la présente convention seront exécutoires dès la signature par les parties sans toutefois excéder une période de trois ans.

**QUESTION ORALE A MONSIEUR LE MAIRE  
POSEE PAR LE GROUPE  
« REINVENTONS NEUILLY-PLAISANCE »**

*Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une question orale émise par le groupe « Réinventons Neuilly-Plaisance » et interroge le groupe pour savoir qui la lit,*

**Mme REYNAUD lit la question orale,**

Monsieur le Maire, vice-président de Grand Paris Grand Est,

De nombreux nocéens se sont ouverts à nous de leur désarroi en découvrant les nouvelles modalités du tri sélectif dans notre Territoire à compter du 1<sup>er</sup> mars.

Les encombrants sont désormais collectés sur rendez-vous, sauf à quelques exceptions près pour certains collectifs. Nous constatons d'ores et déjà que des dépôts restent sur les trottoirs plusieurs jours.

Les déchets verts ne sont plus collectés que toutes les deux semaines de mars à fin novembre ; plus surtout de décembre à février. Ce qui dénote non seulement une ignorance totale des rythmes de coupe de certaines espèces mais aussi celle des aléas météorologiques (aucun jardinier ne choisit son jour pour travailler... pluie, vent, chaleur ont leur importance) ou du réchauffement climatique (la nature ne s'endort plus l'hiver, nous le constatons chaque année). Enfin, que dire de l'apport volontaire en déchetterie l'hiver qui ignore le problème de quantités laissant de côté ceux qui n'ont pas véhicule ou n'ont pas les capacités physiques permettant ces transports... pensons à nos aînés !

D'où un certain nombre de questions.

Monsieur le Maire, en tant que vice-président de Grand Paris Grand Est pouvez-vous nous expliquer comment ces décisions ont été prises ? Quels arguments avez-vous apporté ? Comment envisagez-vous de porter les difficultés rencontrées par les nocéens telles qu'énoncées plus haut ?

Monsieur le Maire, concernant les encombrants, la ville envisage-t-elle des mesures palliatives permettant aux nocéens de pouvoir mieux les gérer ?

Monsieur le Maire, concernant l'interruption des collectes des déchets verts l'hiver, comment la ville envisage-t-elle d'aider les nocéens, notamment les moins mobiles d'entre eux ?

Monsieur le vice-président, concernant les collectes en général, pouvez-vous au nom des nocéens demander au Territoire de revenir à des collectes plus fréquentes ? A défaut, le Territoire envisage-t-il de changer les conteneurs pour des plus grands ?

Par ailleurs, il est suggéré d'utiliser des composteurs. Des techniciens, territoriaux ou communaux, pourront-ils se déplacer au domicile des habitants pour étudier la faisabilité et en expliquer le fonctionnement ? Ces composteurs seront-ils installés gratuitement ? L'évacuation des composts ainsi réalisés est-elle prévue ?

Et enfin, dernière question et non la moindre en cette période de vote du budget des collectivités, qu'en est-il du montant de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ? Si celle-ci est à moyens constants, comment expliquer la diminution notable du service public offert à la population ?

## **Monsieur le Maire prend la parole,**

*Mesdames, Messieurs les Elus,*

*Vous m'interpellez sur l'exercice de la compétence enlèvement et traitement des ordures ménagères, relevant exclusivement du territoire Grand Paris Grand Est (GPGE), je vous le rappelle. Vous mettez en avant certaines failles, et admettez enfin que cet échelon administratif, qui vient s'ajouter à un millefeuille complexe, exerce nos compétences avec moins de qualité et pour un coût plus élevé que la Ville de Neuilly-Plaisance.*

*Je ne m'en réjouis pas et ne peux que conforter votre point de vue, qui converge avec celui de la majorité municipale. Oui la qualité du service rendu baisse, oui le coût du service reste pourtant identique, voire augmente, oui je me suis exprimé en ce sens en bureau exécutif, mais la Ville de Neuilly-Plaisance, celle où il fait bon vivre, était la ville la mieux dotée en qualité de collectes sur l'ensemble du Territoire. Pour des raisons économiques, il a été décidé par GPGE de mettre en place des solutions intermédiaires, identiques pour toutes les villes, qui permettent à des collectivités comme Clichy Sous-Bois, Gagny, les Pavillons-sous-bois, Rosny-Sous-Bois d'améliorer le service rendu à la population et à Neuilly-Plaisance, Vaujours, Noisy-le-Grand de voir la qualité de leur service baisser.*

*Ne pouvant imposer seul mon point de vue (je le rappelle, je suis seul face à 13 Vice-Présidents et Neuilly-Plaisance n'a que 4 Conseillers Territoriaux sur un total de 80), j'ai mis tout en œuvre pour atténuer les effets négatifs de ce nouveau plan de collecte. Tout d'abord les collectes les « plus sensibles » et les plus importantes, que sont les ordures ménagères, le recyclé (cartons, papiers, etc), et le verre ne changent pas ou à la marge (le verre sera collecté 2 fois par mois et non plus une semaine sur deux).*

*Concernant le ramassage des encombrants, qui est la collecte qui a subi le plus de bouleversements avec le nouveau marché de l'Etablissement public territorial (EPT), la ville a été désignée « commune expérimentale », avec Rosny-Sous-Bois, Neuilly-Sur-Marne et Villemomble, pour mettre en œuvre le ramassage à la demande, qui sur le papier est séduisant pour un meilleur service rendu à nos administrés.*

*Sceptique à l'annonce de ce dispositif, j'ai exprimé mes craintes et doutes mais ai finalement consenti à accepter l'expérimentation avec la garantie de pouvoir faire machine arrière en cas de dégradations des conditions d'enlèvement des encombrants. En outre la ville de Paris a mis en place ce système depuis plusieurs années et semble très satisfaite, ainsi que ses administrés, du résultat. J'attends de voir.*

*Concrètement, dans un délai maximal de 7 jours entre la demande et l'enlèvement, le nocéen, habitant en pavillon ou en résidence collective dans un secteur pavillonnaire, fait la demande d'enlèvement de ses encombrants via le site internet ou par téléphone pour ceux qui seraient éloignés de l'outil numérique, sans devoir attendre une date fixe imposée sur calendrier. Je vous l'accorde ce délai est un peu long, j'avais plaidé pour un délai de 48 à 72h mais il m'a été opposé une impossibilité technique et financière, nous ne sommes pas à Paris, ce qui m'arrive, très rarement, de regretter !*

*Les immeubles collectifs de grandes tailles (Renouillères, résidence du Bel-Air, Bords de Marne, etc) ont été exclus de l'expérimentation par GPGE.*

*Pressentant la confusion du changement et le risque que la ville doive gérer les encombrants sortis les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> vendredis de chaque mois, se transformant dans ce cas en déchets sauvages, j'ai exigé qu'une collecte soit prévue le jour même, ou le lendemain matin pour ramasser les objets laissés à tort.*

*Nous avons pu constater vendredi 25 mars dernier que de nombreux citoyens avaient sortis leurs encombrants et avons signalé les faits à GPGE, par mail, courrier officiel et appels téléphoniques. La directrice du service, qui a fait passer à ma demande un camion de collecte, estime que les erreurs sont moindres par rapport à la première collecte de mars. Des papillons d'informations ont été mis dans les boîtes aux lettres des administrés qui ont laissé leurs encombrants sur le trottoir et qui n'étaient pas présents au moment du ramassage dit de « secours ». Une campagne de sensibilisation forte est prévue sur notre ville à ce sujet par les agents de GPGE après les élections présidentielles.*

*J'ai demandé à mon service communication de préparer dès à présent une campagne de sensibilisation auprès des administrés via le site internet, et les réseaux sociaux, élections ou non, pour éviter la répétition des erreurs.*

*Quoiqu'il en soit, il s'agit ici d'une expérimentation dont les conclusions devraient aboutir d'ici 4 mois. Si le dispositif dysfonctionne dans le temps, je demanderai la fin de cette expérimentation.*

*Pour répondre à votre demande supplémentaire d'intervention de la ville à ce sujet « avec des mesures palliatives », je ne peux que vous faire part de mon étonnement. Nous n'allons pas nous substituer à Grand Paris Grand Est, pour une compétence qui n'est plus la nôtre et pour laquelle nous ne percevons plus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Il s'agirait d'une double peine pour nos administrés.*

*Concernant les collectes des déchets verts, la collecte passe à 2 fois par mois du 1<sup>er</sup> mars au 30 novembre, contre toutes les semaines du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre auparavant, et aucune collecte du 1<sup>er</sup> décembre au 28/29 février selon les années contre 2 collectes par mois du 1<sup>er</sup> décembre à fin février avant mars 2022. Il s'avère que seules 2 villes sur 14 bénéficiaient d'une collecte toute l'année des déchets verts (Vanjournes et Neuilly-Plaisance), et qu'après analyse des tonnages entre 2017 et 2021 par GPGE, les quantités mises à la collecte ne semblaient pas justifier un ramassage aussi intense.*

*Manifestant mon mécontentement face à la diminution du service rendu à la population, mais en grande minorité face aux autres villes, nous avons obtenu que les nocéens puissent augmenter la taille de leurs bacs (140, 240 ou 340 litres possibles selon les besoins) ou d'en obtenir un complémentaire, gracieusement, pour pouvoir le transporter sans trop de difficultés, et ce tout au long de l'année.*

*En outre, les nocéens pourront récupérer gracieusement 75 sacs par an et par foyer pour les amener à la déchèterie pour la période du 1<sup>er</sup> décembre à fin février. Les personnes âgées, si elles ont la force de faire leur jardin avec des déchets verts conséquents, pourront amener les sacs en déchèterie, aidés pour décharger leur véhicule par les agents territoriaux sur place. Pour ceux qui font appel à des sociétés privées d'espaces verts, d'élagage, il appartient auxdites sociétés de gérer les déchets produits qui sont inclus dans la prestation.*

*Pour ceux qui ne disposent d'aucun moyen de transport ni même d'un réseau de voisins ou de famille, des bacs plus grands leurs seront fournis pour stocker les végétaux jusqu'au 1<sup>er</sup> mars. Si cela n'est guère possible ils utiliseront la navette municipale, gratuite, pour les conduire à la déchèterie.*

*Enfin il est aussi possible d'obtenir un composteur, gratuit, accompagné d'un guide utilisateur. Il est prévu pour les personnes les plus en difficultés de faire déplacer un agent GPGE pour une meilleure compréhension du fonctionnement. Chacun gèrera son compost. J'avoue être sceptique, en fonction des quantités compostées, tout le monde ne disposant pas d'un jardin immense pour pouvoir utiliser cet engrais naturel.*

*Pour conclure vous évoquez le nerf de la guerre : le montant de la TEOM et la baisse du service rendu. Vous devez savoir que l'EPT a l'obligation d'harmoniser ses taux de TEOM 10 ans maximum après sa création, c'est-à-dire avant le 31 décembre 2025. Au regard des disparités entre les différentes villes du Territoire (de 5,68% à 10,50%) et des besoins très importants en investissement à venir (plusieurs millions) pour la remise aux normes des déchèteries existantes, la nouvelle gestion des tris 5 flux, le traitement des bio déchets et le recrutement de 12 agents de sensibilisation, l'augmentation de la population et donc l'augmentation du tonnage, il a été décidé en Conseil de Territoire hier soir de lisser les taux à 8%. Il s'avère que les nocéens payaient le juste prix puisque le taux s'élève déjà à 8% à Neuilly-Plaisance. Les administrés nocéens ne paieront donc pas de TEOM supplémentaire, contrairement à 7 villes du Territoire.*

*Le Territoire coûte très cher aux nocéens, il n'est pas plus efficace pour nos administrés, il permet à certaines villes d'avoir elles un meilleur service rendu, et aux villes moyennes et bien gérées comme Neuilly-Plaisance, de payer pour elles, sans aucune plus-value. Ce n'est pas faute de vous avoir prévenu et alerté.*

*Vous comprenez maintenant mon combat contre ce monstre administratif et son expansion tentaculaire, coûteux et peu efficace. Rendons aux villes ce qu'elles géraient parfaitement jusqu'à ce mariage forcé par l'Etat. En attendant nous luttons chaque jour avec les services pour limiter les dégâts et obtenir davantage pour les nocéens.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h45.